

# LES ESPÈCES VÉGÉTALES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (EVEE ou EEE) ou plantes invasives

Fiche 5

## Définitions

Une EVEE est une espèce introduite par l'Homme en dehors de son aire de répartition naturelle dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes avec des conséquences écologiques négatives. Une liste des espèces végétales envahissantes est fixée par territoire (cf. liste des arrêtés des espèces exotiques envahissantes).

[https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/arretes\\_especes\\_exotiques\\_envahissantes\\_recapitulatif.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/arretes_especes_exotiques_envahissantes_recapitulatif.pdf)).

## Qui est concerné ?

Les collectivités, les maîtres d'ouvrages privés, les entreprises de travaux, les gestionnaires de sites naturels,...

## Exemptions

Aucune

## Réglementation sur le contrôle et la gestion des EVEE

[Articles L411-4 à L411-10](#) du Code de l'environnement - Contrôle et gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétale

[Articles L1338-1 à L1338-5](#) du Code de la santé publique - Lutte contre les espèces végétales et animales nuisibles à la santé humaine.

[Articles L. 541-2-1](#) du code de l'environnement et [D. 543-227](#) du code de l'environnement - Gestion des déchets d'espèces végétales envahissantes

[Note ministérielle : Note technique ministérielle relative à la mise en œuvre des opérations de lutte contre les EEE du 2 novembre 2018](#)

## Réglementation sur la traçabilité

[Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments dont les dispositions ont été codifiées aux articles R. 541-42 et suivants du code de l'environnement

[Arrêté du 31 mai 2021](#) fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du code de l'environnement

**Il n'existe pas une réglementation spécifique pour l'élimination des EVEE, mais le principe de non dissémination de ces espèces s'impose à tout traitement de ces déchets.**

## Codes déchets

17 09 04 Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

20 02 01 Déchets biodégradables

Les résidus issus de l'enlèvement de plantes exotiques envahissantes sont assimilés à des biodéchets (ce ne sont pas des déchets ultimes).

## Traitement des déchets

Les EEE constituent un déchet vert qu'il convient autant que possible de valoriser soit par compostage soit par méthanisation.

La partie souterraine: les terres peuvent être contaminées par des rhizomes = Ces terres doivent être traitées.

Les filières de traitement sont variables selon les espèces. Pour chacune d'entre elles, se référer page 111 du guide UICN-OFB téléchargeable ci-dessous.

## Guide FNTF

[Guide d'identification et gestion des EVEE sur les chantiers de TP](#)

## Guide UNPG

Gestion des espèces exotiques envahissantes en carrière

## Guide UICN-OFB

[http://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2022/03/accompagner-traitement-dechets-eee\\_vfinale.pdf](http://especes-exotiques-envahissantes.fr/wp-content/uploads/2022/03/accompagner-traitement-dechets-eee_vfinale.pdf)



## Déchets les plus courants

Nom de l'espèce	Risques associés			
	biodiversité	sanitaire	Economique	Détérioration infrastructures
Renouée du Japon	fort	faible	fort	fort
Ambrosie	moyen	fort	moyen	faible
Berce du Caucase	fort	fort	faible	faible
Robinier faux acacia	moyen	Faible	Faible	fort
Arbre aux papillons	moyen	faible	faible	faible
Ailanthe glanduleux	moyen	moyen	faible	faible
Jussie	moyen	faible	moyen	faible
Seneçon du Cap	moyen	faible	faible	faible

## Les obligations et démarches de chaque intervenant (extrait du guide de la FNTP - voir lien ci-dessus)

Dénomination réglementaire	MAITRE D'OUVRAGE	ENTREPRISE DE TRAVAUX
	Préparation de chantier	Sur chantier
Qui ?	MOA	Entreprise travaux
Responsabilité : Responsabilité du déchet	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier la présence des EVEE dans l'emprise du projet et aux abords</li> <li>- Mise en place d'un plan de gestion</li> <li>- Adapter le calendrier des travaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Baliser les foyers des EVEE et mettre en place une signalétique indiquant le nom des espèces</li> <li>- Etablir un plan de gestion</li> </ul>
Obligation en terme de traçabilité	Registre chronologique Plan de recoulement	

## Les outils

Application téléchargeable LUCEE-TP développée par la FNTP dédiée à l'identification et au suivi des EEE sur chantier  
<https://acteurspourlaplanete.fntp.fr/lucee-tp/>



[Guide FNTP](#)

[Guide UICN-OFB](#)

## Exemples

Je dois réaliser des travaux de terrassement dans une zone où se trouve des EVEE

La présence d'EVEE doit être indiquée dans les pièces du marché

1. Je me rends sur site pour vérifier le type d'EVEE (utilisation de l'application PlantNet)
2. Je consulte les différents guides listés ci-dessus pour définir une élimination selon l'EVEE



Des précautions sont à prendre pour limiter la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes lors de chantiers de Travaux Publics.

Trois facteurs sont particulièrement favorables à l'installation et à la dissémination de ces espèces :

- 1 La mise à nu de surface de sol permettant l'implantation des espèces pionnières
- 2 Le transport de fragments de plantes ou de graines par les engins de chantier
- 3 L'import et l'export de terre

### Recommandations applicables tout au long du chantier

**Préparation du projet par le Maître d'Ouvrage**

- Identifier la présence des espèces invasives dans l'emprise du projet et aux abords.
- Mise en place d'un plan de gestion territorial.
- Adapter le calendrier des travaux - éviter de laisser à nu des surfaces de sol pendant le printemps et l'été.

**Préparation du chantier**

- Baliser tous les foyers d'espèces(s) et mettre en place une signalisation indiquant le nom de(s) espèces(s).
- Etablir un plan de gestion chantier (cf guide).

**Pendant le chantier**

- Restreindre l'utilisation de terre végétale contaminée et interdire son utilisation en dehors des limites du chantier.
- Vérifier l'origine des matériaux extérieurs utilisés (ex : remblaiement) afin de garantir de ne pas importer des terres contaminées dans les secteurs à risques.
- Replanter ou réensemencer le plus rapidement possible avec des espèces locales ou recouvrir par des géotextiles les zones où le sol a été remanié ou laissé à nu.
- Nettoyer tout matériel entrant en contact avec les espèces invasives (godets, griffes de pelleteuses, pneus, chenilles, outils manuels, boîtes, chaussures, etc.) avant leur sortie du site, et à la fin du chantier.
- Couper la végétation à 10 cm lors des fauches d'entretien (bords de routes, berges, etc.) semble pouvoir limiter la colonisation, en cas de présence avérée d'EVEE suivre les préconisations du guide.
- Minimiser la production de fragment de racines et de tiges des espèces invasives et n'en laisser aucun dans la nature. Ramasser l'ensemble des résidus issus des mesures de gestion et les mettre dans des sacs adaptés.
- Mettre en place des mesures (bâches) pour éviter des pertes lors du transport.

**Après le chantier**

- Mettre en place une surveillance des secteurs sensibles sur plusieurs années pour identifier tout nouveau départ d'espèce invasive.
- Intervenir le plus rapidement possible en cas de nouvelles populations, d'extensions ou de repousses, cela reste la méthode la plus efficace et la moins coûteuse.
- Mettre en place une surveillance visuelle par des personnes compétentes (ex : Conservatoires Botaniques Nationaux).